

Cyclisme Ouest Var a été créé en 2018 afin de promouvoir la pratique du cyclisme sous toutes ses formes au sein du territoire Sud Sainte Baume : sorties route, VTT, VTTAE, Vélo loisir, randonnées diverses, Ecole de VTT et compétitions sont au programme de l’association laquelle souhaite rassembler tous les pratiquants de notre sport.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 : Licence et adhésion**

Chaque adhérent recevra un dossier d’inscription comprenant le bulletin d‘adhésion, une demande de licence FFC, une fiche d‘achat d’équipement complémentaire et le règlement intérieur du club.

Dès leur adhésion au COV, les membres s’engagent à respecter le règlement intérieur du club et pour les compétiteurs les règlements généraux de la FFC.

**La licence FFC** peut être faite directement sur le site de la fédération, sa validation sera effectuée par le club après son règlement.

**Lors des sorties organisées par le club, les non licenciés doivent être pris en charge par leur Responsabilité Civile personnelle et dégagent l’entière responsabilité du club.**

**Article 2 : Sécurité routière à vélo pour la pratique du cyclisme au sein du club**

La sécurité à vélo, commence par le **respect du Code de la sécurité routière** et l’adoption de comportements préventifs inhérents à la sécurité des cyclistes.

**Article 3 : Equipement club**

En début de saison, les membres actifs se verront remettre un maillot aux couleurs du club. Tout adhérent (ou coureur) devra obligatoirement arborer la tenue du club, aussi bien en course que lors de remises de récompenses (podium, présentations du club) et souhaitable lors des sorties de club officielles.

**Article 4 : Matériel : vélo et équipement obligatoire :**

Pour participer à l’activité, il est nécessaire de disposer d’un vélo en bon état de fonctionnement adapté à la taille du pratiquant. Ce vélo doit être régulièrement entretenu et vérifié avant chaque sortie. Si vous devez acheter un vélo, ou un équipement, vous pouvez demander des conseils aux dirigeants.

Le port du casque, des gants et de lunettes pour la pratique du cyclisme sont obligatoires pour des raisons de sécurité.

**Article 5 : Ecole de vélo – VTT**

Un règlement intérieur spécifique à l’école sera remis aux parents des jeunes adhérents pour acceptation.

**Article 6 – Engagements aux compétitions :**

Trois types d’engagements existent : courses FFC – Coupes PACA de VTT - épreuves Cyclosportives ou autres telles que gentlemen ou animations diverses !

1. Pour les courses FFC : Les coureurs ou les responsables légaux des coureurs (pour les mineurs) de toutes catégories devront s’adresser à Robert Beck, au moins une semaine avant la date de l’épreuve et au plus tard le lundi soir 20 heures (passé ce délai les engagements ne sont plus assurés) Les coureurs qui s’engagent aux courses et qui finalement n’y participeraient pas, sont tenus de rembourser le montant intégral du prix payé par le COV pour leur engagement.
2. Les coureurs participant aux épreuves de la coupe PACA VTT doivent s’engager individuellement sur le site SPORTIPS, le COV leur remboursera leurs frais d’engagement selon des conditions définies par le responsable compétition.
3. Pour les compétitions de type Cyclosportives ou à caractère particulier nécessitant un engagement direct auprès de l’organisateur ou d’une plateforme spécialisée, chaque membre du COV en fera son affaire personnelle, quitte à voir avec l’association si une participation de celle-ci peut-être envisagée !

**Article 7 : Ethique du sport :**

Tout coureur licencié ou non qui ne respecterait pas l’éthique du sport et qui ternirait l’image du club par un comportement négatif ou en ayant recours à des produits interdits tel que le dopage médical ou mécanique sera radié sur décision du conseil d’administration.

**Article 8 : Résultats sportifs des coureurs :**

Les coureurs ou les responsables légaux pour les mineurs doivent transmettre leurs résultats et photos dans les 24 à 48 heures pour faire vivre le site internet du club cyclysmeouestvar.fr la page Facebook et assurer la communication auprès de la presse en indiquant le lieu et le type de la course. Avec en copie le président : robertbeck13@orange.fr

**Article 9 : Droit à l’image** :

Tout adhérent ou représentant légal pour un mineur accepte que les photos et/ou vidéo réalisées dans le cadre d’une sortie ou course puissent être publiées dans la plaquette du club, dans la presse locale, sur la page d’un réseau social : Facebook et WhatsApp, site du club.

**Article 10 : Organisation du COV :**

Le bureau du COV souhaite que les membres de l’association qui ne participeraient pas en tant que compétiteurs aux manifestations organisées par l’association, se portent volontaires pour assurer la bonne tenue de l’épreuve et l’image de notre club, cela évidemment dans la mesure de leurs disponibilités.  D’autre part, il est souhaitable que tous les sociétaires soient présents à l’assemblée générale annuelle et aux autres manifestations internes telles que par exemple la rando des rois !

**Article 11 : Acceptation du présent règlement** :

L’adhésion au Cyclisme Ouest Var vaut entière acceptation du présent règlement. Dès son adoption par le conseil d’administration, le règlement intérieur est adressé à tous les adhérents par mail.

Le conseil d’administration du COV se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment de la saison 2024/2025 et des suivantes. Tous les adhérents seront informés par mail.